

TOUTES ET TOUS PERDANT·E·S

y compris les cadres

Certes, la réforme ne ferait que des perdants, mais pénaliserait particulièrement les cadres et les salarié·e·s les plus précaires.

Dans le secteur privé, la génération 2003, la première à cotiser pendant toute sa carrière dans le nouveau système, verrait sa pension osciller entre 39 % du dernier salaire brut pour une liquidation à 62 ans, et 98 % de ce même salaire à 67 ans.

39 % POUR QUI ? 98 % POUR QUI ?

39 % à 62 ans pour ceux que certains analystes présentent curieusement comme « les grands gagnants du système » : **les cadres supérieurs à carrière super ascendante. À 65 ans, ces soi-disant gagnants n'auraient pourtant que 50 % de leur dernier salaire brut et 58 % à 67 ans** (*Étude d'impact page 206*), sous réserve de n'avoir connu aucune précarité de carrière et aucune période de chômage !

Autant dire que ce profil est en voie d'extinction, a fortiori avec un salaire de carrière qui progresse en moyenne **chaque année de 4,75 % de plus que l'inflation** !

Un profil que l'on peine même à trouver parmi les cadres qui liquident aujourd'hui leur pension. Dans la génération 1952, selon une étude réalisée à notre demande par l'Agirc-Arrco en novembre 2019¹, ils ne sont que 1 895 individus à correspondre à ce profil...

Le complément de cette étude² indique que les cadres de la génération 1952 à carrière complète ont connu une progression annuelle de leur salaire en moyenne de 3,7 % par an au-delà de l'inflation. Ils ont **cotisé pendant 41,5 années**, validé 42,2 années et sont **partis en moyenne à 62 ans** avec une pension **représentant 63,3 % de leur dernier salaire brut**.

Où est l'équité de traitement entre les générations ? Les soi-disant gagnants du nouveau système, à âge de départ inchangé par rapport à leurs aînés (**62 ans**), subiraient une **baisse du niveau de leur pension de l'ordre de 33 %**...

Pourtant la partie déplafonnée de **leur cotisation** dédiée à l'acquisition des points de retraite **augmenterait de 49 %** !

En reculant de 5 années leur départ en retraite **pour un départ à 67 ans, soit une carrière de 45 ans**, ils ne parviendraient pas à maintenir le niveau de pension perçue par leurs aînés à... 62 ans.

Contrairement aux autres salarié-e-s, les cadres devraient ainsi cotiser beaucoup plus, beaucoup plus longtemps, pour beaucoup moins de droits.

Ce qui fait dire au gouvernement que son système est très juste en ce qu'il pénalise les carrières les plus ascendantes, tandis que d'autres, inspirés par les lobbies financiers et adeptes du partage de la pénurie entre salariés, s'indignent que les ingénieurs, cadres et techniciens ne soient pas davantage pénalisés.

98 % DU SALAIRE BRUT DE FIN DE CARRIÈRE À 67 ANS POUR QUI ?

Pour un précaire parmi les précaires, qui aurait, première invraisemblance, une carrière débutée à 22 ans **entièrement** cotisée, accomplie à **temps partiel pendant 45 années invariablement rémunérées à 80 % du SMIC**. Celui-ci serait, selon le gouvernement, le grand gagnant du système puisqu'il percevrait 98 % de ... 80 % de son SMIC de fin de carrière.

Pour ce cas-type, comme pour le cas-type du smicard à temps plein et carrière complète, les travaux de l'Agirc-Arrco ne nous seront malheureusement d'aucun secours pour établir une comparaison avec la situation actuelle : « *Dans les bases de données, aucun individu avec une carrière complète à l'Agirc-Arrco et parti au taux plein de la Sécurité sociale n'a été identifié comme ayant perçu le SMIC au cours de toute sa carrière.* »³

Le grand gagnant identifié par le gouvernement n'existe pas car les smicards à carrière complète au SMIC n'existent pas. Donc, les plus précaires n'auraient jamais les 85 % du SMIC net promis à partir de 2068 (peut-être,...), car ces 85 % seront proratisés en fonction de la durée cotisée par rapport à la durée exigée... qui augmente génération après génération à raison de 2/3 des gains d'espérance de vie.

CÔTÉ FONCTION PUBLIQUE, EN DÉPIT DE L'INTÉGRATION DES PRIMES, LA SITUATION EST IDENTIQUE.

Le niveau des pensions à **62 ans oscillerait entre 36 %** pour un attaché administratif devenu hors classe, et **46 %** pour un adjoint administratif C de l'éducation nationale et, à **67 ans** entre **55 %** pour le premier et **71 %** pour le second.

UNE RÉFORME À L'ENCONTRE DES SALARIÉS QUALIFIÉS À RESPONSABILITÉS

Il ressort de ce qui précède la volonté du gouvernement de pénaliser les carrières un tant soit peu ascendantes, celles des salariés qualifiés qui ont exercé des responsabilités : ingénieurs, cadres, techniciens, catégories A et B de la fonction publique. **Ainsi plus le salaire augmente et plus le niveau de la pension décroche. Mais au total, à 65 ans, personne n'aurait la continuité de son niveau de vie.**

À LA LIQUIDATION : DE MAUVAISES PENSIONS, PENDANT LA RETRAITE DE MAUVAISES REVALORISATIONS

Au mieux les pensions verraient leur pouvoir d'achat gelé pendant toute la retraite (25 à 30 ans), pendant que le pouvoir d'achat des salaires augmenterait de 1,3 %. Cela signifierait que de très nombreux retraités passeraient **en-dessous du seuil de pauvreté**.

Mais il y a pire : le dernier alinéa avant la 3^e section de l'article 55 prévoit la possibilité de diminuer le montant nominal des pensions comme en Suède ou en Grèce !

³ Étude Agirc-Arrco DT 2019-155